

Imposition immédiate de sanctions

En novembre 2018, le gouvernement du Manitoba a déposé un projet de loi visant à appliquer des conséquences plus graves et plus rapides pour les conducteurs aux facultés affaiblies, au moyen d'une approche appelée imposition immédiate de sanctions. À compter du 16 décembre 2019, ces nouvelles sanctions seront mises en place.

La désignation « avertissement » (alcoolémie de 0,05 à 0,079) sur un appareil de détection, à l'aide d'un alcootest ou au moyen d'une analyse de sang entraînera les conséquences suivantes :

- la mise en fourrière du véhicule pendant trois, sept ou 30 jours pour une première, une deuxième ou une troisième infraction ou une infraction subséquente (nouvelle mesure);
- une sanction pécuniaire de 400 \$ pour une première infraction, de 500 \$ pour une deuxième infraction ou de 600 \$ pour une troisième infraction ou une infraction subséquente (nouvelle mesure);
- l'usage obligatoire d'un dispositif de verrouillage du système de démarrage en cas de troisième infraction ou une infraction subséquente (nouvelle mesure);
- la suspension du permis de conduire pendant trois jours à la première infraction, grim pant jusqu'à 60 jours (mesure existante);
- le renvoi à un programme de la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances en cas de deux infractions ou plus dans un délai de dix ans (mesure existante);
- des frais de rétablissement du permis de conduire de l'ordre de 50 \$ (mesure existante).

La désignation « échec » (alcoolémie égale ou supérieure à 0,08) ou le refus de se soumettre à un test sur place au moyen d'un appareil de détection étalonné, pour les premières infractions ne comportant pas de blessure, de décès ou d'autres circonstances aggravantes importantes entraîneront les conséquences suivantes :

- une sanction pécuniaire de 700 \$ (nouvelle mesure);
- l'usage obligatoire d'un dispositif de verrouillage du système de démarrage pendant un an (nouvelle mesure);
- la suspension immédiate du permis de conduire pendant trois mois (mesure existante);
- la mise en fourrière du véhicule pendant 30 ou 60 jours, pour un échec ou un refus, respectivement (mesure existante);
- le renvoi à la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances pour une évaluation ou un programme de réhabilitation (mesure existante);
- des frais de rétablissement du permis de conduire de l'ordre de 50 \$ (mesure existante).